

Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité

Objectif

Le plan sectoriel Biodiversité définit et coordonne les tâches cantonales qui sont essentielles à la préservation et à la promotion de la biodiversité. La mise en œuvre est assurée de manière professionnelle et en temps opportun par les différents acteurs en application du mandat légal qui leur a été confié.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

| | |
|---|----------------------|
| Canton de Berne | Laboratoire cantonal |
| | OACOT |
| | OAN |
| | OEC |
| | OED |
| | OFDN |
| | OIC |
| | OPC |
| | SPN |
| | Confédération |
| Office fédéral de l'environnement | |
| Office fédéral du développement territorial | |

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2024
- A moyen terme entre 2025 et 2028
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: SPN

Mesure

1. Le plan sectoriel Biodiversité fait l'objet d'un programme de mise en œuvre et d'une gestion devant être coordonnés, du point de vue du contenu et du calendrier, avec les conventions-programmes RTP conclues avec la Confédération (RTP = Nouvelle péréquation financière).
2. L'avancement de la mise en œuvre des mesures est contrôlé tous les deux ans.
3. Le plan sectoriel Biodiversité est réexaminé en règle générale tous les huit ans et actualisé au besoin.

Démarche

1. Les services spécialisés concernés établissent ensemble le programme de mise en œuvre, prescriptions relatives au controlling et aux rapports comprises. La coordination relève du Service de la promotion de la nature (SPN), rattachée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) (2020).
2. Les services spécialisés intègrent le programme de mise en œuvre à leur planification des ressources (dès 2021).
3. Les services spécialisés examinent tous les deux ans l'avancement de la mise en œuvre et en rendent compte dans un rapport succinct. La coordination est assurée par le SPN.
4. Le programme de mise en œuvre est intégré aux conventions-programmes RTP conclues avec la Confédération (à compter de 2024).

Interdépendances/objectifs en concurrence

La mise en œuvre des nombreuses mesures énoncées par le plan sectoriel Biodiversité doit être coordonnée avec les autres activités à incidence spatiale de différents acteurs, au sein et en dehors de l'administration (p. ex. propriétaires, exploitants).

L'infrastructure écologique à réaliser est l'un des fondements des nouvelles stratégies agricoles régionales, qui à leur tour constituent la condition posée à l'octroi de paiements directs au sens de l'ordonnance (OPD).

La Confédération soutient financièrement la mise en œuvre et l'actualisation du plan sectoriel Biodiversité. Les conditions, à cet égard, sont fixées tous les quatre ans dans la convention-programme RTP. Cela présuppose, de la part du canton, que les ressources humaines et financières soient planifiées de manière sûre. Les fonds fédéraux et cantonaux à disposition définissent la cadence de la mise en œuvre et des actualisations.

Etudes de base

- Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2012)
- Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2017)
- Inventaires fédéraux: sites de reproduction des batraciens (2001), zones alluviales (1992), bas-marais (1994), hauts-marais et marais de transition (1991), prairies et pâturages maigres (2010)
- Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement 2020-2024. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1817 (2018)
- Plan sectoriel Biodiversité (Conseil-exécutif 2019)

Indications pour le controlling

Le controlling et les rapports doivent autant que possible être calqués sur les rapports à remettre dans le cadre de la RTP, ce qui permet de réduire les charges et d'éviter les doublons.